Le certificat médical d'arrêt de travail Dr E. Escard, Dre C. Margairaz, HUG, DMCPR, UIMPV, 12.2010

- Les règles, les recommandations, les implications juridiques et autres
- 2) La prolongation et la gestion du suivi
- 3) L'évaluation de la capacité de travail
- 4) Les cas particuliers

En guise d'introduction...

- Travailler, en l'état actuel de nos sociétés, est une composante souvent importante de l'équilibre humain, psychologique, relationnel et économique
- Pour beaucoup, le travail est un temps et un lieu où s'exercent des compétences nourries par l'investissement, la motivation, le désir de bien faire et en retour d'être gratifié et reconnu
- Singularité et variabilité des représentations individuelles par rapport au travail

En guise d'introduction...

- Le travail c'est ... la santé
- Le travail éloigne de nous trois grands maux: « l'ennui, le vice et le besoin » (Voltaire, Candide)
- Le travail comme libération (conception moderne). Le travail permet l'accès à l'indépendance et à la réussite de l'individu. Rendre l'homme à sa dignité et à son humanité (Marx).

En guise d'introduction...

- Dès lors, être « dans l'incapacité de travailler » peut avoir de nombreuses implications pour la personne et souvent pour ses proches
- Risque de désafférentation sociale, d'une image négative dans son environnement professionnel ou autre
- Problème du coût et de la gestion des absences
- Un arrêt de travail peut aussi avoir des raisons non médicales...

Généralités

- La rédaction d'un certificat est un acte médical de « soin » qui fait intégralement partie de la pratique quotidienne et qui se doit d'être conforme aux règles professionnelles en vigueur
- Comme tout acte médicalisé, celui-ci engage « les » différentes responsabilités de son auteur...
- Le praticien doit être particulièrement vigilant et prudent lors de la rédaction de ces documents et prendre en compte l'utilisation qui pourrait en être faite...ou non

Qu'est-ce qu'un certificat médical d'arrêt de travail?

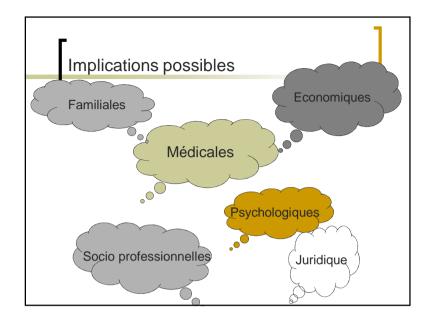
- <u>Un écrit</u> attestant qu'un patient ne peut ou ne doit pas travailler pour des raisons exclusivement médicales ayant pour origine un accident ou une maladie
- Le résultat doit être dans l'intérêt du patient; mais le médecin ne promet pas le résultat...
- Il peut être remis en question par l'employeur ou par des pairs/experts

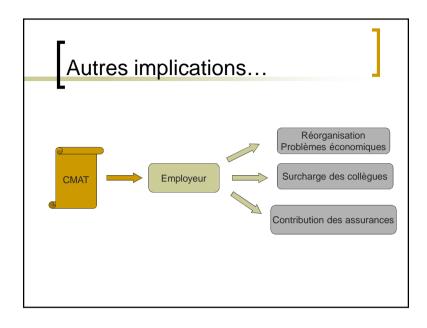
Généralités

- Toute la difficulté réside dès lors dans l'évaluation objective de l'intérêt d'un malade, dans l'appréciation des conséquences du document réclamé, mais également, dans l'estimation du ou des destinataires éventuels...
- Situation d'autant plus délicate que la plupart de ces documents sont destinés à des tiers extérieurs à la relation médicale : Savoir dire ce qui est utile, dans un langage compréhensible par des non-médecins, sans trahir la confiance du malade...

Définition de l'incapacité de travail

- Etat pathologique empêchant l'exercice de la profession ou en cas de reprise du travail entraînant une aggravation de l'état de santé
- Toute perte totale ou partielle de l'aptitude de l'assuré à accomplir dans sa profession ou son domaine d'activité le travail qui peut être raisonnablement exigé de lui, si atteinte à sa santé physique, mentale ou psychique
- En cas d'incapacité de travail de longue durée, l'activité qui peut être exigée de lui peut aussi relever d'une autre profession ou d'un autre domaine d'activité.
- Un diagnostic seul ne justifie pas une incapacité!





Les implications juridiques

- Le secret médical
 - Contenu
 - Titulaire (accès)
- Garanti par les droits fondamentaux (Constitution), les règles du droit privé, du droit pénal, du droit administratif (assurances sociales)
- L'Art. 321 CPS sanctionne les médecins qui ne respectent pas le secret médical

En droit du travail

- Le travail est régi par:
 - Loi sur le travail et la LAA
 - Titre 10e du Code des Obligations (contrat)
 - Art 324a al.1 Salaire versé pour 1 temps limité
 - Art 336c al.1b Protection contre le licenciement (hors période d'essai)
 - Conventions collectives

Art 324a al.1

« ...si un travailleur est empêché de travailler sans faute de sa part pour des causes inhérentes à sa personne, telles que maladie, accident, accomplissement d'une obligation légale ou d'une fonction publique, l'employeur lui verse un salaire pour un temps limité... »

Droit des assurances

- Loi sur l'assurance accident LAA
 - Art 45 al 1 «Le travailleur assuré doit aviser sans retard son employeur ou l'assureur de tout accident qui nécessite un traitement médical ou provoque une incapacité de travail »

En droit des assurances

- Le CMAT permet de déterminer le droit aux prestations, ainsi que le degré d'incapacité
- Le CMAT est nécessaire pour des absences de plus de 3 jours
- Event. lors de chaque absence (contrat)

En droit des assurances

- Loi sur l'assurance accident LAA:
 - Art 45 al 2. L'employeur doit avertir l'assureur dès qu'il apprend qu'un travailleur est dans un tel cas.

Art 336c al.1b

- « ...qu'après le temps d'essai, l'employeur ne peut pas résilier le contrat:...b) pendant une incapacité de travail totale ou partielle résultant d'une maladie ou d'un accident non imputable au travailleur... »
- Le travailleur est protégé contre la perte de son salaire et contre le licenciement.

Loi fédérale droit des assurances sociales LPGA 830.1, 2000

- Art. 3 Maladie
- 1 Est réputée maladie toute atteinte à la santé physique, mentale ou psychique qui n'est pas due à un accident et qui exige un examen ou un traitement médical ou provoque une incapacité de travail.
- 2 Est réputée infirmité congénitale toute maladie présente à la naissance accomplie
- de l'enfant.
- Art. 48 Accident
- Est réputé accident toute atteinte dommageable, soudaine et involontaire, portée au
- corps humain par une cause extérieure extraordinaire qui compromet la santé physique,
- mentale ou psychique ou qui entraîne la mort.
- Art. 5 Maternité
- La maternité comprend la grossesse et l'accouchement ainsi que la convalescence
- qui suit ce dernier.

Loi sur la santé (K 1 03, 2006), devoirs des patients

- Art. 40 al. 1 :
- Les patients s'efforcent de contribuer au bon déroulement des soins, notamment en donnant aux professionnels de la santé les renseignements les plus complets sur leur santé et en suivant les prescriptions qu'ils ont acceptées
- Le contrat de soins génère des droits et des obligations pour les deux parties, le prestataire de services comme le patient. Il incombe au patient de donner au médecin les renseignements nécessaires sur lui et sur les maladies dont il est atteint (incombances=obligations qui ne peuvent pas directement faire l'objet d'une action en justice).
 Bases juridiques pour le quotidien du médecin, Guide pratique, ASSM et FMH, 2008.

En droit pénal

- Pour rappel, il n'est pas nécessaire que le CMAT entraîne un quelconque résultat pour être poursuivi, il suffit qu'il existe et qu'il soit contraire à la vérité (article 318 CPS).
- Punition certes du faux certificat intentionnel mais aussi de l'auteur négligent

Faux certificat médical

Art. 318 du code pénal

1. Les médecins, les dentistes, les vétérinaires et les sages-femmes qui auront intentionnellement dressé un certificat contraire à la vérité, alors que ce certificat était destiné à être produit à l'autorité ou à procurer un avantage illicite, ou qu'il était de nature à léser les intérêts légitimes et importants de tierces personnes, seront punis d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

La peine sera une peine privative de liberté de trois ans au plus ou une peine pécuniaire si le délinquant avait sollicité, reçu ou s'était fait promettre une rémunération spéciale pour dresser ce certificat.

2. La peine sera l'amende si le délinquant a agi **par négligence.**

Avant d'établir un certificat médical d'arrêt de travail?

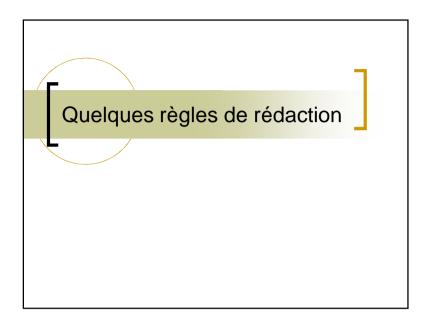
- Nécessité d'écouter son patient et de lui faire confiance...
- Le médecin ne doit pas sous-évaluer les dires de son patient, ni prendre des mesures disproportionnées
- Il doit correspondre à la réalité

Code de déontologie FMH

Art. 34 : les certificats médicaux, rapports et expertises sont des documents officiels. Le médecin les établit au plus près de sa conscience professionnelle et avec toute la diligence requise. Le but visé, la date et le nom du destinataire doivent figurer sur le document. Les certificats de complaisance sont interdits.

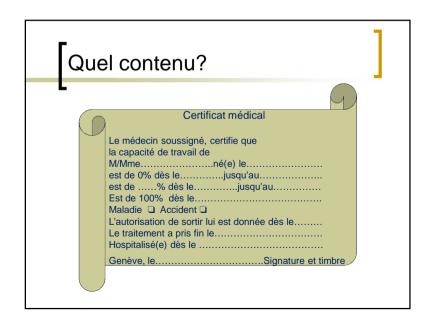
Arrêt de travail comme acte thérapeutique

- Objectif visé
- Discussion sur les enjeux
- Informations sur les droits et devoirs pendant l'arrêt
- Un des éléments du traitement
- Travail sur les compétences résiduelles



Qui a la compétence de rédiger un certificat (CMAT)?

- A Genève:
 - Médecins
 - Dentistes « dans les limites de son art »
 - Sages-femmes, chiropraticiens (conventions particulières avec l'assurance maladie)





Règles et recommandations

- Celui qui rédige un CMAT doit avoir vu et examiné le patient
- La reprise du travail est indépendante du w-e
- Les certificats rétroactifs sont l'exception
- La date du certificat doit toujours être celle du jour de la rédaction, sinon « faux dans les titres »

Cas particulier: séjour à l'étranger et incapacité

Docteur, je suis en arrêt maladie pour ma dépression, mais des amis me proposent de les rejoindre au bord de la mer pour un mois, ça me ferait du bien. Vous êtes d'accord?

Règles et recommandations

- Durée? : pas de critères dans les dispositions légales; mais éviter les durées indéterminées, réévaluation régulière est nécessaire
- « Autorisation de sortir de chez lui »
- Le certificat est remis au patient

Le cas du séjour à l'étranger

- Le médecin se prononce sur la compatibilité de l'état de santé et du séjour/déplacement lors de demande de l'assurance perte de gain
- Le patient doit se renseigner auprès de l'assureur perte de gain de son employeur
- Il ne s'agit pas d'une autorisation par le médecin

Cas de la maladie des enfants

- « Docteur, je ne peux pas aller travailler, mon enfant est malade. Faites-moi un certificat, Docteur.... »
- Rédigez-vous un « certificat »?
- Quel contenu?

Autres règles

- Certificat établi a posteriori : possible mais doit rester exceptionnel et sur quelques jours, mais daté du jour même
- Toujours garder 1 copie du certificat
- Pas de diagnostic
- Fixer une date de réexamen de la situation

Cas de la maladie des enfants

- Obligation de soins aux enfants par les parents
- Si vous êtes le médecin de famille et que vous avez vu l'enfant, sur papier à en-tête :
- « En raison de la maladie de l'enfant x qui nécessite la garde de son père, M. X., ce dernier n'est pas en mesure de se rendre à son travail du...au... »

Cas difficiles

- Contrats précaires
- Affections en lien avec l'activité professionnelle : stress, conflit, violences, charge de travail, ergonomie...
 - →évaluer l'intérêt de contacter l'employeur, le médecin d'entreprise ou le médecin-conseil avec l'accord libre et éclairé du patient et dans le respect du SM

Et maintenant, chercher l'erreur... CERTIFICAT MEDICAL Je, soussigné, certifie que la capacité de travail de ... M. O. N. C. M. C

Questions pratiques

- Que dire à l'employeur?
- Comment évaluer la fonctionnalité du patient par rapport à son emploi, not. pour les affections psy ?
- Comment négocier 1 reprise du travail?
- A quelle fréquence faire les AT?
- Si incompatibilité avec le poste de travail, que faire?
- Accident ou maladie?
- Quand discuter d'1 démarche Al?
- Que mettre dans les rapports assécurologiques?

La communication à l'Al (5ème Révision, applic. 2008)

- L'annonce se fait au moyen d'un formulaire succinct (max. 2 pages) et n'est pas considérée comme une réelle « demande AI »
- La personne elle-même, la famille, l'employeur, le médecin-traitant, les assureurs, peuvent annoncer le cas
- Obligation d'informer: la personne doit être informée qu'une annonce a été faite auprès de l'Al.
 Convocation de l'Al dans 4 semaines
- Toutefois, pas d'obligation d'annoncer le cas à l'Al !!

18/01/2011 La LAI - El/al 40

